



**Commissariat de police
de Firminy
(Loire)**

29 et 30 septembre 2010

Contrôleurs :

- Xavier Dupont, chef de mission ;
- Bernard Bolze.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la circonscription de police de l'Ondaine (Loire) implantés sur les communes de Firminy et du Chambon-Feugerolles, les 29 et 30 septembre 2010.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement ainsi qu'aux auditions.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat de police de Firminy le mercredi 29 septembre 2010 à 17h15. La visite s'est terminée le jeudi 30 septembre à 12h15.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commissaire de police de la circonscription de l'Ondaine, placé sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique de la Loire. Le commissaire a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire.

Les contrôleurs ont d'abord visité les locaux de privation de liberté situés à Firminy, siège de la circonscription, puis ceux du Chambon-Feugerolles, commune distante de quatre kilomètres.

Aucune personne n'était placée en garde à vue lors de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et des procès-verbaux de notification des droits. Les notes internes traitant de la garde à vue ont été mises à leur disposition.

Le directeur de cabinet du préfet de la Loire et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Etienne ont été informés de la visite.

La vie de la circonscription et de ses fonctionnaires demeure marquée par un tragique incident survenu le 8 juillet 2009 au commissariat de Chambon-Feugerolles : la mort par suicide d'un jeune homme de 21 ans, alors placé en garde à vue. S'en sont suivies deux semaines de violences dans la ville et l'incendie d'un centre commercial. Deux autopsies successives ont confirmé l'absence de violence. La plainte déposée par la famille du jeune homme a abouti, peu avant la visite des contrôleurs, à un non lieu. Les interrogations de la famille et des amis du défunt sont nées du processus même mis en œuvre pour ce suicide sous l'œil d'une caméra qui ne fonctionnait pas : percement du mur de la cellule d'un trou pour y fixer un lien, fabrication d'une « corde » par déchirement de la housse plastifiée bleue du matelas de la cellule, réputée indéchirable. Le local avait fait l'objet d'une totale réfection au moment du passage des contrôleurs.

Courant 2009, il a été fait appel à plusieurs reprises à des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles pour des opérations de sécurisation des quartiers.

2 PRESENTATION DE LA CIRCONSCRIPTION

La circonscription de sécurité publique de l'Ondaine représente, avec celle du Giers, une partie du district de Saint-Etienne, ville chef-lieu du département distant de quatorze kilomètres. Les deux autres districts de police sont ceux de Montbrison et de Roanne.

La circonscription de l'Ondaine comprend sept communes pour un bassin de population de 53 000 habitants. La ville de Firminy en totalise 18 000 et Le Chambon-Feugerolles 13 000. Le bassin est qualifié « d'assez sinistré ». La population est décroissante en raison de la baisse de l'offre d'emplois. L'habitat social est surreprésenté, jusqu'à 75 % de logements sociaux à la Ricamarie et près de 50 % à Firminy. Deux zones urbaines sensibles (ZUS) sont définies au titre de la politique de la ville.

Cette circonscription résulte de la fusion en 2005 des deux commissariats de Firminy et du Chambon-Feugerolles. Elle dispose donc de locaux (encore appelés dans les deux cas « commissariats ») à Firminy et au Chambon-Feugerolles, sous la responsabilité d'un seul commissaire de police.

Il est envisagé de rapatrier l'ensemble de l'activité dans un bâtiment fonctionnel de la commune de Firminy mais aucun projet n'a déposé à ce jour.

La circonscription recense 425 personnes placées en garde à vue en 2009 et 328 entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2010 dont 57 de plus de 24 heures. Par ailleurs, 87 personnes ont été interpellées pour conduite sous emprise d'un état alcoolique en 2009 et 60 entre le 1^{er} janvier et le 29 septembre 2010.

Les tâches sont réparties entre les deux sites de la façon suivante : le commissariat de Firminy est dévolu au groupe d'appui judiciaire (GAJ), qui traite le « petit judiciaire » et aux flagrants délits routiers. Les locaux du Chambon-Feugerolles hébergent la brigade de sûreté urbaine (BSU) et traite les affaires « plus sérieuses » selon les dires des fonctionnaires.

2.1 Les locaux de la circonscription à Firminy

Le commissariat de police de Firminy se situe en centre-ville, à proximité de la gare. Il est ouvert 24 heures sur 24.

Il occupe l'extrémité d'un bâtiment de deux étages (rez-de-chaussée et un niveau), construit dans les années 60. Il a bénéficié d'une extension récente par l'occupation de locaux contigus.

Le rez-de-chaussée est occupé par l'accueil, le bureau du chef de poste, celui de l'officier, une geôle collective et deux geôles individuelles, un bureau d'entretien et de dépôt de plaintes, trois bureaux d'audition et une salle de repos pour les personnels.

L'étage est occupé par les douze bureaux des différents services, les archives et le local de signalisation.

Le commissariat ne dispose pas d'entrée dédiée aux personnes mises en cause ou interpellées et les flux des visiteurs, des plaignants et des personnes gardées à vue ne sont pas séparés. Le hall d'accueil est une modeste pièce, propre et bien éclairée. Elle est pourvue d'une banque à l'arrière de laquelle se situe le bureau vitré du chef de poste. Trois sièges métalliques sont à disposition des personnes qui attendent, tout comme une documentation sur l'aide aux victimes, les violences conjugales, l'accès au droit, le conciliateur de justice. Cette information existe sous forme d'affiches ou de plaquettes. Il a pu y être constaté la présence de nombreuses personnes simultanément. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen y est affichée.

L'exiguïté du local ne garantit aucunement la confidentialité des propos qui y sont tenus.

Les contrôleurs ont consulté le registre à la disposition du public de recueil de leurs appréciations sur la qualité du service rendu. Plusieurs des mentions font état du manque d'attention ressenti par les usagers de la part des fonctionnaires.

L'ouverture, la nuit, de la porte aux personnes qui se présentent se fait depuis le poste de garde après contrôle visuel.

2.2 Les locaux de la circonscription au Chambon-Feugerolles

Le commissariat de Chambon-Feugerolles se situe à près de quatre kilomètres du précédent, accessible en véhicule en quelques minutes. Il s'agit d'un bâtiment autonome construit sur deux niveaux (rez-de-chaussée et un étage), situé le long de la rue principale.

Le rez-de-chaussée se compose d'un accueil du public et d'une entrée séparée pour les personnes mises en cause, d'un local d'audition (mais dont l'usage est de fait réservé à la rédaction), d'un local à l'usage du médecin et de l'avocat, de deux geôles collectives et d'une geôle individuelle, d'un bloc sanitaire attendant, assez sale et dégradé. Le local qui distribue les geôles est meublé d'un banc scellé, d'un distributeur de boissons, d'une table et d'une chaise, d'un éthylomètre.

Le local d'accueil est équipé de six sièges. Un livret de recueil d'avis comporte six mentions depuis le 1^{er} janvier 2010, toutes positives. Les fonctionnaires à l'accueil sont un ou deux, en roulement avec Firminy. C'est au rez-de-chaussée également que se trouve le bureau du groupe de sécurité de proximité.

Le premier étage comporte le bureau de l'officier faisant provisoirement office d'adjoint du commissaire et les bureaux des enquêteurs, lieux des auditions. Neuf bureaux sont individuels, offrant de meilleures conditions de travail en raison de la baisse des effectifs.

Un bureau est réservé à la signalisation. Il y règne un certain désordre, dû pour partie à l'entassement d'objets saisis ou apportés.

Les effectifs sont de treize personnes réparties comme suit : dix fonctionnaires de la brigade de sûreté urbaine et trois agents de l'unité technique d'aide à l'enquête, (dont l'un dispose d'un bureau à Firminy), affectée à l'identité judiciaire, à la signalisation et aux archives.

Le commissariat est ouvert 24 heures sur 24.

La liste des avocats inscrits au barreau de Saint-Etienne et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne sont pas affichées à l'accueil.

Le commissariat a fourni les données suivantes pour l'ensemble de la circonscription :

Gardes à vue prononcées¹ Données quantitatives et tendances globales		2009	2010	Différence 2009/2010 (nbre et %)	1 ^{er} SEMESTRE 2011
Faits constatés	Délinquance générale	2929	2807	-122 -4,17%	1351
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1607 54,9%	1289 45,9%	-318 -19,79%	679 50,2%
Mis en cause (MEC)	TOTAL des MEC	855	1011	+156 +18,25%	512
	Dont mineurs (soit % des MEC)	230 27%	247 24%	+17 +7,39%	121 23,6%
	Taux de résolution des affaires	31,10%	40,97%		40,93%
	TOTAL des G à V prononcées	506	575	+69 +11,4%	215
	Dont délits routiers Soit % des G à V	81 16%	106 18%	+25 +31%	36 16,7%
	Dont mineurs Soit % des G à V	104 21,7%	93 16%	-11 -10,6%	30 13,9%
	% de G à V par rapport aux MEC	59,18%	56,90%	56,87%	42,00%
	% mineurs en G à V / mineurs MEC	45,20%	37,60%	37,6%	24,80%
	G à V de plus de 24h Soit % des G à V	78 15,4%	81 14%	+3 +3,8%	20 9,30%

¹ Y compris les gardes à vue classées sans suite

La circonscription ne dispose pas de local de rétention administrative. L'immigration illicite relève de l'activité d'une équipe spécialisée à Saint-Etienne qui achemine les personnes interpellées pour infraction à la législation du séjour directement au centre de rétention administrative de Lyon Saint-Exupéry (Rhône).

La circonscription comporte au total une centaine de fonctionnaires :

- soixante-quinze sont affectés à l'unité de sécurité publique (USP). L'USP comprend trois brigades de jour de dix à douze fonctionnaires, une brigade de nuit d'une vingtaine de fonctionnaires, une équipe pour le « petit judiciaire ». L'unité tourne en trois groupes dont l'un est de repos ;
- un groupe de sécurité publique composé de sept fonctionnaires, tournant sur horaire hebdomadaire, du matin ou de l'après-midi. Sa mission est celle du contact, du voisinage ;
- une unité de soutien administratif composée de neuf personnes ;
- une brigade de sûreté urbaine de dix enquêteurs.

Les officiers de police judiciaire sont au nombre de dix-neuf, répartis entre les brigades. Il y a toujours un OPJ de permanence sur place pour le district. Deux d'entre eux sont d'astreinte de 5h à 21h. Le commissaire ne disposait pas d'adjoint au moment de la visite. Un officier affecté au site du Chambon-Feugerolles en faisait fonction.

Un officier de garde-à-vue a été désigné à Firminy et au Chambon-Feugerolles.

Deux notes de service traitent de la garde à vue : la première en date du 24 juillet 2009 a pour objet « la rétention des personnes dans les locaux de police » et s'ouvre par une référence « *aux événements récents* ». La seconde en date du 25 février 2010 porte « rappel des modalités de mise en œuvre de la garde à vue et des mesures de sécurité ». L'une et l'autre rappellent les principes fondamentaux régissant la garde à vue et devant garantir impérativement la dignité des personnes gardées à vue (décision de GAV, fouilles, mineurs, usage des menottes, examen médical, confidentialité des entretiens avec l'avocat, proches à prévenir...). Il apparaît que ce rappel était nécessaire.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

1.1 Le transport vers le commissariat

Le commissariat dispose pour l'ensemble de son activité de treize véhicules, dont un fourgon.

Une première fouille par palpation a lieu à l'occasion de l'interpellation ou du contrôle d'identité.

Les personnes interpellées sont ramenées au commissariat, menottées ou non. Elles le sont systématiquement si elles montent dans un véhicule administratif. Elles sont également ceinturées. La motivation du menottage doit faire systématiquement l'objet d'une mention sur le procès verbal de garde à vue.

1.2 L'arrivée des personnes interpellées

Les personnes interpellées sont conduites dans les locaux de police habituellement menottées les bras devant. Elles sont amenées à croiser le public dans les locaux de Firminy, pas au Chambon-Feugerolles où l'entrée se fait par l'arrière.

Le local contigu aux trois geôles du commissariat de Firminy est utilisé pour les modalités pratiques de garde à vue. C'est là notamment qu'ont lieu les fouilles. Il a été indiqué aux contrôleurs que le fonctionnaire situé dans le bureau du chef de poste interrompait à ce moment précis le système de vidéosurveillance qui équipe ce local. Ce local est pourvu d'un éthylomètre et d'un four à micro-ondes utilisé pour réchauffer les barquettes servies à l'heure des repas.

Le couloir qui donne accès à ce local dispose d'une armoire métallique, non fermée à clé, où sont rangés des casiers de bois destinés à recevoir les objets confisqués à la fouille et les aliments distribués aux heures des repas.

Les auditions se déroulent habituellement dans l'un des deux bureaux situés au rez-de-chaussée, chacun étant équipé pour accueillir simultanément deux fonctionnaires. Aucun anneau de menottage n'équipe les différents bureaux. En cas de besoin, rarement selon les fonctionnaires rencontrés, le mis en cause est menotté à son siège.

Les deux bureaux d'audition du rez-de-chaussée donnent sur la voie publique. Une large baie vitrée occupe la totalité de la paroi. Un simple film apposé sur la vitre procure l'effet d'un verre sans tain. Pour autant, la nuit, le bureau éclairé est visible de l'extérieur. Un rideau est alors tiré pour garantir la confidentialité des auditions. Ces locaux sont sobrement équipés de bureaux et de chaises, des ordinateurs munis de webcam en cas de besoin et d'armoires. L'un des deux bureaux, de réalisation récente, est en parfait état.

En cas d'auditions simultanées, les fonctionnaires font en sorte que l'audition d'une personne gardée à vue n'ait pas lieu en même temps que celle d'un plaignant.

L'accès des personnes interpellées au commissariat du Chambon-Feugerolles s'effectue depuis la cour dans laquelle pénètrent les véhicules de police. Cela permet d'éviter de croiser le public dans le hall d'accueil, accessible lui depuis la rue.

Les plaignants n'ont pas accès aux étages où peuvent se trouver des personnes mises en cause. Il a été installé, à côté de l'accueil, un sas de confidentialité. Seul le chef de poste est habilité à recevoir les plaintes. Un officier référent est affecté à l'accueil des victimes à qui est systématiquement proposé un contact avec les associations. Une association de victimes tient par ailleurs une permanence hebdomadaire au commissariat.

Les personnes gardées à vue au Chambon-Feugerolles sont rarement menottées, selon les informations recueillies auprès des fonctionnaires : « on interpelle toujours les mêmes. C'est de la délinquance de voie publique ».

1.3 Les cellules de garde à vue

Les cellules de Firminy sont au nombre de trois. L'une d'elles est collective, les deux autres sont individuelles et affectées en particulier aux personnes interpellées en situation d'ivresse.

Elles sont accessibles directement depuis le bureau d'accueil qui donne sur le local qui les dessert. Ce local sous surveillance d'une caméra, dispose d'une surface de 8 m².

La cellule collective vitrée lui fait face. Les deux geôles individuelles sont accessibles depuis un petit couloir donnant sur ce même local.

La cellule collective mesure 1,35 m sur 3 m, soit 4,05 m². Sa hauteur est de 2,90 m. Elle est vitrée sur toute sa longueur, comme la porte en métal. Une plaque métallique vient renforcer la cloison située sous la vitre. Un bat-flanc de 3 m de long sur 0,50 m de hauteur et 0,50 m de largeur permet aux personnes y séjournant de s'y asseoir et, en cas d'occupation seule, de s'y allonger. Un matelas recouvert d'une toile plastifiée bleue et deux couvertures étaient disposées sur le bat-flanc.

Un local sanitaire jouxte la cellule. Il comporte deux WC dont l'un était bouché au jour de la visite, une douche à eau froide et un lavabo. Papier hygiénique et essuie-mains en papier sont présents.

L'éclairage est situé dans le local adjacent qui supporte également une caméra, donnant à voir la cellule depuis le bureau du chef de poste.

L'ensemble des trois geôles apparaît propre.

Une feuille placardée dans le local attenant aux geôles précise : « Pensez à faire plier les couvertures aux GAV ».

Le système de vidéosurveillance prévoit l'enregistrement des informations. L'accès aux données n'est possible que par le bureau départemental des systèmes informatiques et de transmission (BDSIT).

Les cellules au Chambon-Feugerolles sont également au nombre de trois : deux sont collectives et une est individuelle. La disposition est semblable aux précédentes : un local fait face aux cellules collectives, vitrées, tandis que la geôle de sûreté est accessible par un petit couloir adjacent. Elles ont fait l'objet d'une réfection totale après le décès survenu en juillet 2009.

Le local de distribution est doté d'un banc scellé au pied duquel sont également scellées trois chaînes où sont accrochées des paires de menottes. Ce local est équipé d'un petit bureau et d'une chaise, d'un éthylomètre et d'un distributeur de boissons à l'usage des fonctionnaires. Il sert aux opérations préalables à la signalisation : fouille, registre, dépôt des objets non autorisés.

Les deux geôles collectives sont identiques. Elles sont peintes en bleu et le sol est carrelé. Elles mesurent 1,72 m sur 3 m (5,16 m²). Le bat-flanc est situé à gauche pour l'une, à droite pour l'autre. Il est à noter la présence d'un matelas et de couvertures. Ils sont de même conception qu'à Firminy. Les graffitis sont déjà présents en nombre, sur les portes ou sur les murs. La partie vitrée, donnant sur le local distribuant l'ensemble, mesure 1,12 m de haut sur 1,88 m de long. La porte métallique est également vitrée.

L'éclairage se fait depuis le local adjacent, équipé d'un puissant néon. Un radiateur mural équipe ce même local.

Un bloc sanitaire, adjacent, est dans un état de dégradation avancé et assez sale. Il est équipé de deux urinoirs, de deux WC fermés et d'une douche, en état de fonctionnement. Deux lavabos jouxtent les urinoirs. Du papier hygiénique, du papier essuie-mains et un sèche-mains électrique sont à disposition.

1.4 Les cellules de dégrisement, dites « geôles de sûreté »

Les deux geôles individuelles de Firminy, identiques et peintes en blanc, se composent d'un bat-flanc en ciment dans lequel un plancher de bois neuf a été scellé sur la partie supérieure et sur laquelle repose le matelas règlementaire. Elles sont propres. Les dimensions sont de 3 m de longueur sur 1,50 m de largeur. Le bat-flanc mesure 0,40 m de haut, 0,75 m de large et 1,90 m de long. Un plancher de bois est scellé sur le dessus.

La porte en bois dispose de trois verrous et d'un œilleton.

L'éclairage provient d'un tube de néon blanc, doublé d'une deuxième lampe, situés au-dessus de la porte, et protégés par une vitre. Ces lumières demeurent éteintes la nuit. La caméra, située sous protection au sommet du mur, à côté de l'éclairage, est dotée d'un

mécanisme de captation à infrarouge, permettant de visualiser la cellule en l'absence de lumière.

Une grille de ventilation est disposée en dessous de l'éclairage.

Un WC à la turque en faïence blanche, propre, est situé à l'entrée de la geôle. Le système de chasse est positionné à l'extérieur.

Le carrelage du sol est en bon état, les murs et les portes en bois sont ornés de quelques rares graffitis.

Le couloir qui les dessert comporte un tuyau d'eau, dont il peut être fait usage en cas d'incendie.

Le bruit produit par la ventilation est élevé et constant.

La geôle de Chambon-Feugerolles est accessible par une première porte sans serrure donnant sur un petit sas équipé d'un point d'eau et de la chasse, actionnable de l'extérieur de la geôle. La deuxième porte, ouvrant sur la geôle, est munie de trois verrous et d'un œilleton.

Sa dimension est de 1,55 m par 3 m (4,65 m²). Le bat-flanc mesure 52 cm de hauteur, 2,03 m de longueur et 0,75 cm de largeur. Les murs sont de couleur bleue et le sol en ciment. Un WC à la turque en faïence blanche est situé à droite de l'entrée.

Elle dispose d'un éclairage fait d'un tube de néon blanc, doublé d'une deuxième lampe, situés l'un et l'autre au-dessus de la porte. Une grille d'aération et une caméra à infrarouge surplombent l'éclairage.

La distance qui sépare le poste de garde des cellules est de 10m.

1.5 Les opérations d'anthropométrie

Le local de signalisation du commissariat de Firminy est une pièce de quelques mètres carrés, sorte de « tampon » donnant accès à deux bureaux. Il est situé au premier étage. Il y est réalisé trois photographies du visage, contre le mur, puis un relevé des empreintes digitales, palmaires et auriculaires.

Après consultation du FNAEG (pour éviter de procéder à une identification redondante), il est procédé à un prélèvement d'ADN, scellé sur place et signé par le mis en cause, l'agent technique et l'officier de police judiciaire (OPJ).

Un peu plus de la moitié de l'effectif des OPJ sont formés à l'identité judiciaire : onze sont aptes à pouvoir le faire mais huit ne sont jamais sollicités pour le faire.

1.6 Hygiène et maintenance

Il a été indiqué aux contrôleurs que les douches étaient en état de marche ; celle de Firminy, installée dans le local sanitaire qui jouxte les cellules, aurait été utilisée une fois par une personne à l'issue de sa mise en cellule de dégrisement. Il n'a pas été constaté la présence de « kit d'hygiène » ou de serviettes de toilettes qui permettrait un usage habituel de la douche.

Les couvertures sont envoyées au pressing tous les quinze jours environ et reviennent présentées sous film de cellophane.

Les locaux des deux sites sont entretenus quotidiennement par un personnel salarié d'une société prestataire.

1.7 L'alimentation

A Firminy, une armoire métallique, située à proximité des geôles, contient les barquettes alimentaires (tortellinis, riz sauce provençale, boulgour) servies pour les repas, des petits packs de jus d'orange et des gâteaux secs pour le petit déjeuner. Une trentaine de barquettes était en stock. L'armoire contient également un stock de couverts en plastique et des godets.

Au Chambon-Feugerolles, les réserves d'alimentation sont stockées dans une armoire située dans le couloir.

1.8 La surveillance

Les cellules ne comportent pas de bouton d'appel.

Les caméras de surveillance conservent les images enregistrées pendant 72 heures. Les images sont surveillées depuis le poste.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

La notification des droits est faite à l'arrivée dans les locaux. A Firminy, elle a lieu habituellement dans le local qui distribue les cellules de garde à vue. La porte donnant sur le local d'accueil est fermée, la personne démenottée. L'officier notifie les droits, s'enquiert des circonstances de l'interpellation et de son motif. Il s'entretient plus généralement avec la personne mise en cause.

Au Chambon-Feugerolles, la procédure est identique.

4.2 L'information du parquet

Le parquet de Saint-Etienne est joignable aisément en journée comme en période de permanence. Il est averti par télécopie du début de la garde à vue.

4.3 L'examen médical

Aucun médecin généraliste du secteur n'accepte de se déplacer dans les locaux de police, le conseil départemental de l'ordre des médecins n'organisant pas la permanence des soins. En conséquence, le commissariat appelle l'hôpital, qui fait part de ses disponibilités horaires pour un examen médical. A Firminy, la distance séparant l'hôpital du commissariat n'est que de 500 mètres mais requiert néanmoins l'usage d'un véhicule et de son équipage. Quand le déplacement se fait depuis le Chambon-Feugerolles, la distance est de cinq kilomètres.

Les relations avec l'hôpital sont qualifiées de bonnes par le commissariat.

Une note de service en date du 20 mai 2009, signée du commissaire présente les instructions visant à optimiser les relations entre le centre hospitalier et le commissariat :

- elle prévoit notamment qu'un capitaine de police est référent de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine avec les responsables de l'hôpital. Tout incident ou remarque doit être porté à sa connaissance ;
- les diligences mises en œuvre afin de requérir un médecin de garde doivent être consignées, quand bien même il ne se déplace pas ;

- l'officier de police doit s'enquérir téléphoniquement de la disponibilité du praticien de garde de l'hôpital afin que le gardé à vue ne séjourne pas longuement et inutilement dans les locaux non sécurisés de l'hôpital ;
- en contrepartie, la police s'engage à intervenir avec diligence pour faire évacuer les contrevenants au stationnement sur l'aire de réception des urgences de l'hôpital, et à recevoir, sans attente dommageable, les agents de l'hôpital qui viendraient déposer une plainte.

4.4 L'entretien avec l'avocat

A Firminy, le local d'audition situé à droite de l'accueil est utilisé par l'avocat sollicité.

Au Chambon-Feugerolles, un local y est dédié, équipé de deux tables et de trois chaises et dont la fenêtre est obstruée par un rideau métallique. Il était également utilisé par les médecins, quand ceux-ci acceptaient encore de se déplacer.

Les avocats de permanence se déplacent sans difficulté, y compris en pleine nuit, ce que l'analyse des registres a confirmé.

4.5 Le recours à un interprète

Il est fait appel en cas de besoin aux interprètes inscrits sur la liste des interprètes agréés par la cour d'appel de Lyon, ce qui reste exceptionnel selon les OPJ.

4.6 Les gardes à vue de mineurs

Bien que les mineurs représentent près du quart des personnes mises en cause dans la circonscription, la proportion de mineurs mis en examen est de l'ordre de 15 %, en baisse au cours des deux dernières années.

L'examen des registres a montré que les mineurs étaient le plus souvent libérés à l'issue de leur garde à vue, ce qui semble correspondre à la nature des délits qui leur sont reprochés.

Il n'y a pas de fonctionnaire de police spécialisé pour la prise en charge des mineurs au sein de la circonscription.

5 LES REGISTRES

Les contrôleurs ont procédé à l'analyse des deux registres de garde à vue (un dans chaque site) en étudiant les informations retracées pour quarante personnes placées en garde à vue à Firminy et pour vingt-cinq au Chambon-Feugerolles, depuis le début de l'année 2010.

Il en ressort les éléments suivants, dont la portée est à mettre en relation avec la taille de l'échantillon.

5.1 A Firminy

- une seule femme figurait parmi les quarante-cinq personnes ;
- huit mineurs étaient concernés ;
- l'avis à la famille avait été fait à huit reprises ;
- une consultation par un médecin avait été organisée pour quatorze personnes ;
- un avocat avait été demandé par douze personnes et mention était faite du déplacement dans les locaux ;

- il était mentionné que le repas avait été refusé par six personnes, mais la mention manquait douze fois ;
- dans la quasi-totalité des cas, les personnes se sont trouvées libérées à l'issue de leur garde à vue, avec parfois une convocation devant un OPJ. Une seule a été conduite devant un magistrat.

La durée totale des auditions avait le plus souvent été inférieure à trente minutes (seize fois), ou comprise entre une demie et une heure (douze fois). Les autres n'avaient pas dépassé deux heures, sauf une fois.

La moitié des gardes à vue avait commencé la nuit (entre 20h et 8h).

Les prolongations ont été exceptionnelles (trois mentions).

Dans près de la moitié des cas, les interpellations étaient liées à des affaires de vol (vol en réunion, vol avec violence, recel...)

5.2 Au Chambon-Feugerolles

- quatre femmes figuraient parmi les personnes gardées à vue ;
- aucune garde à vue n'avait concerné de mineur ; deux personnes gardées à vue sur trois avaient entre 18 et 35 ans ;
- la famille avait été prévenue à neuf reprises ;
- une consultation médicale avait été demandée six fois ;
- un avocat avait été demandé huit fois et aucun avocat ne s'était déplacé dans deux cas ;
- la fourniture de repas était mentionnée quatorze fois mais il était mentionné cinq refus de la part des personnes gardées à vue ;
- sauf dans un cas, où la personne a été transférée à Firminy, les personnes ont été libérées à l'issue de la garde à vue, avec quatre convocations devant un OPJ.

La durée des auditions avait été inférieure à trente minutes une fois sur trois, et supérieure à une heure à trois reprises.

Une seule garde à vue avait commencé en pleine nuit.

6 LES CONTROLES

Les registres ont été visés par le parquet de Saint-Etienne en janvier 2010.

7 NOTE D'AMBIANCE

Le commissariat de Firminy s'efforce de conjuguer des actions de prévention et de traitement d'une délinquance moyenne, devant tourner la page d'un incident ayant suscité en 2009 de fortes tensions avec la population. Dans ce cadre, la vigilance est de mise pour l'application des instructions nationales relatives à la dignité des personnes gardées à vue, rappelées par le chef de service.

Table des matières

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation de la circonscription.....	3
2.1	Les locaux de la circonscription à Firminy.....	3
2.2	Les locaux de la circonscription au Chambon-Feugerolles	4
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	6
1.1	Le transport vers le commissariat	6
1.2	L'arrivée des personnes interpellées.....	6
1.3	Les cellules de garde à vue	7
1.4	Les cellules de dégrisement, dites « geôles de sûreté »	8
1.5	Les opérations d'anthropométrie	9
1.6	Hygiène et maintenance.....	9
1.7	L'alimentation.....	10
1.8	La surveillance	10
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	10
4.1	La notification des droits.....	10
4.2	L'information du parquet.....	10
4.3	L'examen médical.....	10
4.4	L'entretien avec l'avocat	11
4.5	Le recours à un interprète	11
4.6	Les gardes à vue de mineurs	11
5	Les registres	11
5.1	A Firminy	11
5.2	Au Chambon-Feugerolles.....	12
6	Les contrôles	12
7	Note d'ambiance	12